

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale : Marché Nocturne sur le domaine public communal.

MARCHÉ NOCTURNE, Bd de la Colonne, 27 juillet 2024

1. Objet du présent AMI

Installation et exploitation d'activités commerciales et artisanales, sur le domaine public communal lors du marché nocturne du 27 juillet 2024.

2. Contexte général et présentation de l'AMI :

Depuis 2022, la Ville de Chambéry organise un « Marché Nocturne ». En 2022, il a eu lieu sur le quartier du Biollay et en 2023 sur le Boulevard de la Colonne pour animer le centre-ville. Fort de son succès le marché nocturne sera reconduit sur le Boulevard de la Colonne le 27 juillet 2024. L'objectif est proposer une soirée thématique autour des produits locaux et artisanaux. Il est à destination des habitants, des visiteurs et des touristes. Par ailleurs, ce marché sera une occasion de mettre en valeur la Fontaine des Eléphants, élue en 2023 la plus belle fontaine de France.

Pour atteindre cet objectif, la Ville souhaite mettre à disposition des emplacements du domaine public communal, sur lequel, elle souhaite voir s'installer, de manière provisoire, des artisans – créateurs professionnels : professionnels déclarés (attestation d'inscription à la CMA ou maison des artistes, carte d'ambulancier et assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire à l'inscription – formulaire Simpl'ici) proposant des créations artisanales : pièces uniques ou en petites séries. Un espace de restauration sera confié à une association du territoire et une animation musicale sur la place des Eléphants sera programmée.

Nombre d'emplacements : 30

Lieu d'emplacement : Boulevard de la Colonne

Durée : Le 27 juillet 2024 de 17h30 à 22h30, sous réserve d'une météo favorable.

Dans le prolongement du marché nocturne, sur la Place des Eléphants : dès 19h00 une animation musicale et un espace de restauration seront proposés au grand public.

3. Réglementation encadrant le présent AMI

➤ Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : *« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».*

Il est précisé que les participants à ce marché nocturne s'engagent à renoncer à tout recours en responsabilité civile à l'encontre de la commune de Chambéry, organisatrice de l'évènement.

4. Objet et étendue du présent AMI :

4-1 Objet

La Ville souhaite proposer sur le boulevard de la Colonne, lors du Marché nocturne, des espaces mis à disposition aux créateurs et artisans.

Dans le prolongement de cette implantation, un espace restauration (mobile) et musical sera installé sur la Place des Eléphants.

La présente consultation a donc pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorisera les titulaires à disposer d'un emplacement, dans les conditions détaillées ci-après.

4-2 Étendue

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Une AOT est délivrée à titre personnel. Elle ne peut donc être cédée, sous-louée, prêtée ou transmises par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, l'AOT est délivrée à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de son autorisation.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révélait infructueux, la Ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

5-1 Composition administrative

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, déposé auprès de la ville, selon les modalités suivantes :

Présentation du projet :

Le candidat produira une note explicative avec notamment les éléments suivants :

- Présentation de l'activité
- Descriptif et tarification des produits proposés (se référer au formulaire Simpl'ici)
- le nombre de salariés, chef d'entreprise compris, amenés à travailler dans le point de vente. En présence de salariés, l'exploitant effectuera les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche.

Contenu du dossier de candidatures :

- Extrait de moins de trois mois justifiant du statut professionnel (extrait d'immatriculation D1 ou Kbis)
- Copie de la carte d'ambulant (sauf pour les entreprises ayant leur siège social à Chambéry)
- Pièce d'identité de l'exposant en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Attestation d'assurance professionnelle couvrant la date du marché
- Certificat ou documents relatifs au groupe électrogène (volume, émissions polluantes)
- Une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation fournira avant tout commencement d'exécution :

- S'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D.8222-5 du Code du Travail).

5-2 Modalités de transmission des candidatures

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 5-1.

Les dossiers seront remis jusqu'au 7 juin à 12 heures par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Chambéry
À l'attention du Service Développement Commercial
Hôtel de Ville - BP 11105 - 73011 Chambéry Cedex
04 79 60 20 20

ou sur le portail de la Ville : <https://simplici.chambery.fr> , « Je m'inscris au marché nocturne des créateurs et artisans du 27 juillet 2024 ».

Toutes candidatures remises après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

5-3 Cas d'irrecevabilité

La Ville se réserve le droit d'écarter les candidatures proposant des produits non artisanaux qui ne seraient pas fabriqués en pièces uniques ou en petites quantités.

Les candidatures ne répondant pas à ces critères seront déclarées irrecevables.

6. Conditions d'exécution

6-1 Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal :

L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée le 27 juillet 2024 de 16h00 à 23h30. L'AOT ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le renouvellement interviendra dans les mêmes conditions de mise en concurrence que lors de l'attribution initiale.

6-2 Redevance d'occupation

Redevance d'occupation : En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant devra verser à la Ville de Chambéry une redevance d'occupation du domaine public selon le guide des tarifs en vigueur (délibération DCM-2023-255-N°19 du 18 décembre 2023) :

- 2.00€ le ml sans utilisation de coffret électrique
- + 3.00€ l'unité si utilisation d'un boîtier électrique

6-3 Validité des propositions

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de sa notification au candidat. En outre, jusqu'à signature de l'autorisation d'occupation temporaire, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

7. Sélection des candidatures :

7-1 Comité de sélection – LE 14 JUIN 2024.

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant ;
- Les élus de quartiers concernés ;
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Services Techniques, Aménagement et Transition écologique »
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Développement éducatif, Culture, Sport et Rayonnement »
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Citoyenneté et Proximité »
- Les représentants des services concernés.

7-2 Critère de sélection des candidatures

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 90 points) :

- **L'adéquation avec l'activité artisanale et économique (40 points) :**

La proposition de produits de qualité – des produits artisanaux et locaux :
/ 30 points

La gamme de prix pratiqués modérée :
/ 10 points

- **La qualité des produits (40 points) :**

La présentation des produits, la qualité esthétique, l'éco-responsabilité :
/ 20 points

Le mode de production et la provenance des matières :
/ 20 points

- **La présentation et l'esthétique du stand (10 points) :**

Présentation de mise en situation :
/ 10 points

Pour chaque sous-critère, les points seront attribués de la manière suivante :

	Sous critère / 10 points	Sous critère / 20 points	Sous critère / 30 points
Absence d'information	0	0	0
Insuffisant	2	5	10
Moyen	5	10	15
Satisfaisant	8	15	20
Très satisfaisant	10	20	30

8. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements :

Emplacement défini et nu – pas de matériel fourni par la Ville (chaises – tables – barnums etc).

Les barnums/tonnelles pourront être apportés par le-la candidat-e, ce matériel devra être lesté, des guirlandes type guinguette pourront être installées. Tout matériel devra respecter la norme NF.

Branchement électrique possible sur demande.

Les installations ne doivent en aucun cas engendrer des gênes pour l'accès des personnes sur le domaine public et notamment sur le passage central qui doit demeurer libre.

Le titulaire de l'emplacement s'engage à libérer l'emplacement à la fin de la manifestation, à le laisser propre (abords 100m) et sans détritrus.

Le titulaire ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur.

9. Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter le service Développement Commercial : Adresse mail : developpement.commercial@mairie-chambery.fr / Téléphone : 04.79.60.20.20 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)